

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
2026 - 007

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Modification statutaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 1- 4 FEV. 2026

Et publication le :  
0 5 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L5214-16,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération du 17 juillet 2025 n° 2025-96 portant fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes de la CCLGV à compter de mars 2026,

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2025 n° 193/2025-BCLI portant fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes de la CCLGV à compter de mars 2026,

Vu la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon modifiés approuvés par délibération par arrêté préfectoral n° 85/2023-BCLI du 13 avril 2023,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

Considérant que ces statuts doivent être mis en conformité afin d'intégrer la nouvelle répartition des sièges entre les communes membres ;

Compte-tenu de la modification de la répartition de la population, le nombre de sièges attribué à trois des communes membres a évolué depuis le renouvellement des instances communautaires

- Régusse : passage de 8 à 7 sièges
- Moissac-Bellevue : passage de 1 à 2 sièges
- Bauduen : passage de 1 à 2 sièges.

Pour les autres communes, le nombre de sièges reste inchangé. Au global, le nombre de conseillers communautaires est fixé à 35.

Considérant que l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des « compétences optionnelles » des communautés de communes, celles-ci devenant des « compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Considérant que les statuts modifiés reprennent ces trois libellés : Compétences obligatoires et exclusives au sens de l'article L. 5214-16 1 ; Compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5214-16 II ; Autres compétences non soumises à la définition de l'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5211-17.

Considérant que la modification des statuts vise également à adapter le libellé des compétences afin qu'il soit le plus proche possible de celui du code général des collectivités territoriales, sans en modifier le contenu.

Considérant, en outre, que cette modification permet d'intégrer dans les statuts des compétences déjà exercées par la CCLGV mais qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une mise à jour statutaire.

Considérant que plusieurs compétences ont été ajoutées aux statuts dans la rubrique des compétences :

- Définition d'une politique intercommunale de prévention et d'éducation à la santé et en matière de lutte contre la désertification médicale.
- Les participations financières et les versements de subventions à des organismes externes d'intérêt communautaire ;
- Création et animation d'un CISPD
- Le plan intercommunal de sauvegarde

Considérant que la procédure prévue à l'article L 5211-20 du CGCT impose que la modification des statuts d'un EPCI soit approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Considérant que l'approbation est acquise si elle réunit soit les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population municipale, soit la moitié des conseils représentant au moins les deux tiers de la population municipale.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de l'EPCI CCLGV en date du 18 décembre 2025 n° 2025-144 portant modifications statutaires de la CCLGV,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté des Communes Lacs et Gorges du Verdon annexés à la présente délibération
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-007-DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 - 008

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation de dépense - Modernisation du système d'alarme de la mairie**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :  
1- 4 FEV. 2026

Et publication le :

5 FEV. 2025  
Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la délibération du conseil municipal n°2025-332 du 11/12/2025 autorisant Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

VU le devis n° 9001696 en date du 16 décembre 2025 établi par la société Securitas Technology Services, d'un montant total TTC de 4 830,46 €,

VU les conditions générales de vente (CGV STS PRO 08/2023) de Securitas Technology,

VU le risque de défaut de prise en charge par l'assurance en cas de sinistre lié à un système d'alarme obsolète,

VU la nécessité de moderniser le système d'alarme de la mairie pour garantir la sécurité des locaux, des agents et des archives communales,

**CONSIDERANT** que la modernisation proposée par Securitas Technology permet une gestion optimisée via une application connectée, tout en conservant les équipements existants (sirène et transmetteur vocal),

**CONSIDERANT** que cette dépense s'inscrit dans le cadre de la sécurité et la sécurisation du patrimoine communal,

Acte rendu en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2025-008-DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'autoriser Madame le Maire, à signer le devis n° 9001696 de la société Securitas Technology Services, pour un montant total TTC de 4 830,46 €, incluant :
  - La fourniture et l'installation d'une centrale ATS1700 Everon,
  - Un clavier LCD avec lecteur Mifare,
  - Des détecteurs de mouvement et de fumée radio,
  - Une batterie rechargeable,
  - La main-d'œuvre et les frais de déplacement.
- De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération à la société Securitas Technology Services et de procéder aux formalités nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026-009

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation d'engager des dépenses pour le fonctionnement du pole animation – service extrascolaire : Achat des goûters vacances de février**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : **1- 4 FEV. 2026**

Et publication le :

**0 5 FEV. 2026**

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs sur la période des vacances scolaires du mois de février 2026,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - o Achat de goûter pour un montant total de 250,00€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME



Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-009-DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

<sup>1</sup>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible par le site internet [www.teлересурс. fr](http://www.teлересурс. fr)





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026-010

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager des dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service périscolaire : Achat des goûters pour les mercredis**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : - 4 FEV. 2026

Et publication le :

0 5 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser le fonctionnement du pôle animation (service périscolaire) les mercredis pour l'année 2026,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de 500€ pour l'achat des goûters.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-010-DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télaréco » accessible sur le site <http://www.talureau.fr>





MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630  
N° de la délibération :  
2026-011

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 1- 4 FEV. 2026

Et publication le :

0 5 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



**Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager des dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service cantine scolaire- Achat de pain de janvier à juin 2026**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDÉRANT** que la commune organise la pause méridienne durant l'année scolaire,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - o Achat de pain pour la cantine couvrant la période de janvier à juin 2026, pour un montant de 1.900,00 € TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-011-DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « TAI Accès aux citoyens » accessible à l'adresse [www.tai.juradm.fr](http://www.tai.juradm.fr)





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026-012

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : FINANCES - Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager des dépenses pour le fonctionnement du service animation- Acquisition de petites fournitures de bureau (remplacement de cartouches de toner)**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 1- 4 FEV. 2026

Et publication le :  
0 5 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours à un prestataire privé afin de procéder à l'acquisition de petites fournitures de bureau dans le cadre du fonctionnement du service animation,  
CONSIDERANT l'offre figurant sur le site Amazon pour un montant de 21,89 € TTC,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la dépense telle que précitée,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de dépenses telle que précitée,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que cette dépense sera affectée au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-012-DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application





MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
2026-013

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager des dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service cantine scolaire : Acquisition de vaisselle**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le : 1-4 FEV. 2026

Et publication le :

5 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDÉRANT** que la commune organise la pause méridienne durant l'année scolaire,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - Achat de vaisselle et matériel de cuisine pour un montant de 262,24 € TTC,
  - De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

*Laura Bonhomme*  
Accusé de réception en préfecture  
083-218304026-20260203-DEL-2026-013-DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026-014

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation d'engager des dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service extrascolaire : Achat des repas vacances de février**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

1- 4 FEV. 2026

Et publication le :

0 5 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser l'accueil de loisirs sur la période des vacances scolaires du mois de février 2026,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - o Achat de repas pour un montant total de 1 500,00€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-014-DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026-015

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager des dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service périscolaire : Achat des repas pour les mercredis**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

1- 4 FEV. 2026

Et publication le :

0 5 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT que la commune souhaite organiser le fonctionnement du pôle animation (service périscolaire) les mercredis au titre de l'année 2026,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement d'un montant de 2 500€ pour l'achat de repas.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-2026023-DEL-2026-015-DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026-016

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager des dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – service extrascolaire : Achat des fournitures vacances de février**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

1- 4 FEV. 2026

Et publication le :  
0 5 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** que la commune souhaite organiser le fonctionnement du pôle animation (service extrascolaire) sur la période des vacances scolaires du mois de février 2026,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
  - o Achat de fournitures pour un montant total de **53,97€ TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-016-DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application





MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
2026-017

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager des dépenses  
– Proposition d'un goûter servi lors du carnaval organisé par les établissements scolaires**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

1- 4 FEV. 2026

Et publication le :

0 5 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
CONSIDERANT que la commune souhaite participer aux projets d'animation des écoles,  
CONSIDERANT le besoin de déterminer une enveloppe globale de dépenses pour l'organisation d'un goûter lors du carnaval programmé à l'école élémentaire et maternelle,  
CONSIDERANT le coût de cette opération estimé à 100€,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le coût estimatif de l'opération tel que précité,
- De l'autoriser à engager les dépenses et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DE DIRE que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-017-DE  
Date de réception préfecture : 04/02/2026

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléprocès citoyen » accessible sur le site [www.tac-toulon.fr](http://www.tac-toulon.fr)



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 - 018

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire d'établir une convention portant occupation temporaire du domaine public et pose d'un portillon sur une parcelle de 135 m<sup>2</sup>, adjacente à la propriété de M. DE COSTER**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

1- 4 FEV. 2026

Et publication le :

0 5 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-6, L. 2122-7 et L. 2125-1,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Considérant que la parcelle de 135 m<sup>2</sup>, située 66 chemin de Goncet, appartient au domaine public communal et n'a actuellement aucune utilité publique,

Considérant que Monsieur Emmanuel DE COSTER, propriétaire de la parcelle adjacente (section C, n° 201), souhaite sécuriser sa propriété et clôturer l'espace, ce qui nécessite l'occupation temporaire de la parcelle communale et la pose d'un portillon,

Considérant que cette occupation est conforme à l'intérêt général et ne porte pas atteinte à l'affection du domaine public,

Considérant que cette autorisation sera temporaire, réversible et soumise à une convention précisant les droits et obligations des parties,

Oui l'exposé du Maire, à la majorité

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 1 (SOMNY)

DÉCIDE :

- Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à établir une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une surface de 135 m<sup>2</sup>, incluant la pose d'un portillon, au profit de M. DE COSTER, propriétaire de la parcelle adjacente.

- **Article 2** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant nécessaires l'exécution de la présente délibération.
- **Article 3** : La convention précisera :
  - La durée de l'autorisation 1 an, renouvelable,
  - Les conditions de résiliation pour motif d'intérêt général,
  - Les obligations de M. DE COSTER (entretien, remise en état, assurance),
  - Le montant d'une redevance d'occupation du domaine public, fixée à 5€/m<sup>2</sup>/an.
- **Article 4** : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la signature de la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink that reads "Laura Bonhomme".

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif de Toulon a été doté en 2012 de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 019

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation de signature du contrat de prestations de service avec la société dénommée « Ivan LUCAS » dans le cadre de l'offre d'abonnement NOETHYSWEB – Service cantine – périscolaire et extrascolaire**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

05 FEV. 2026

Et publication le :

05 FEV. 2026  
Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU le code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la proposition commerciale PR2601-0276 du 19/01/2026 établie par Ivan LUCAS,

Considérant la nécessité de maintenir un outil performant et sécurisé pour la gestion des services de cantine, périscolaire et extrascolaire,

- Considérant que l'abonnement NoethysWeb permet une gestion optimisée des inscriptions et des paiements, au bénéfice des familles et des services municipaux,
- Considérant que le coût annuel de 594,00 € TTC est justifié.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de prestation de service avec Ivan LUCAS pour le renouvellement de l'abonnement NoethysWeb Easy, pour une durée d'un an (du 19/02/2026 au 18/02/2027), conformément à la proposition commerciale PR2601-0276 du 19/01/2026.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-019-DE  
Date de dépôt de l'acte : 03/02/2026

- **Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la dépense annuelle de 594,00 € TTC (495,00 € HT + 99,00 € de TVA) pour cet abonnement.
- **Article 3 :** Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la notification à Ivan LUCAS.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et l'assure de son observance dans les dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-019-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 021

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : Retrait de la délibération n° 2025-259 du 8 octobre 2025

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FEV. 2026

Et publication le :

05 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2025-259 du 8 octobre 2025 relative à la mise à disposition de salles communales à des associations régussoises à titre gratuit,

Vu le courrier de la sous-préfète de Brignoles en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu les articles L.2144-3, L.2122-22, L.2131-11 du CGCT,

Vu les articles L.2125-1 et L.2125-1-2 du CG3P,

Considérant que la délibération n° 2025-259 est entachée d'illégalité pour les motifs exposés dans le courrier de la Sous-Préfète.

Considérant que les modalités de mise à disposition des salles communales relèvent des pouvoirs propres du maire,

Considérant que la gratuité de la mise à disposition doit être délibérée pour chaque cas par le conseil municipal,

Considérant que la participation des élus au vote n'a pas été respectée,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- De retirer la délibération n° 2025-259 du 8 octobre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260209-DEL-2026-021-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application



SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :

2026 – 022

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Attribution d'une Subvention à l'association « Vélo Sport Hyérois » et signature de la convention de partenariat**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FEV. 2025

Et publication le :

05 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Madame le Maire explique que :

Par courrier du 20 novembre 2025 le Directeur du Vélo Sport Hyérois a proposé la reconduction de la manifestation cycliste les 23<sup>èmes</sup> Boucles du Haut Var qui se disputera du 14 au 18 février 2026.

La participation financière de la commune pour cette organisation s'élèverait à 1 800 €.

Madame le Maire rappelle que la commune participe depuis plusieurs éditions à cet évènement.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de participer sous la forme d'une subvention à hauteur de 1 800 € pour la manifestation organisée par l'association « Vélo Sport Hyérois ».

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-1 et L.2131-6 du Code General des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT que l'association Vélo Sport Hyérois organise l'arrivée de la 23<sup>ème</sup> épreuve des 23<sup>èmes</sup> Boucles du Haut Var, contribuant ainsi à la promotion de la ville de Régusse,

Arrêté délivré à la date du 05/02/2026  
083-218301026-20260203-DEL-2026-022-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

**CONSIDERANT** que la subvention de 1 800 € est justifiée par l'intérêt public local,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.
- **D'attribuer** une subvention de 1 800 € (mille huit cents euros) à l'association Vélo Sport Hyérois pour l'organisation de cet évènement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>**Le Maire,**

Renée JEANNERET

**Le secrétaire de séance**

Laura BONHOMME



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 - 023

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

**Absents** : Reynald CADORET ne participe ni vote ni aux débats (*quitte la salle du conseil municipal à 15h28*)

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	5	22

**Objet de la délibération : Autorisation d'ester en justice devant le Conseil d'Etat - Affaire REGUSSE/BONNOME**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FÉV. 2026

Et publication le :

05 FÉV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

**VU** les articles R. 811-1-1 et R. 351-2 du Code de Justice Administrative,

**VU** l'article 232 du Code Général des Impôts,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**VU** l'ordonnance de la Cour Administrative d'Appel de Marseille en date du 5 janvier 2026,

**VU** le jugement du tribunal administratif de Toulon en date du 21 octobre 2025,

**CONSIDERANT** que le jugement du tribunal administratif de Toulon a annulé l'arrêté du maire de Régusse du 31 mai 2022,

**CONSIDERANT** que la Cour Administrative d'Appel de Marseille a ordonné la transmission du dossier au Conseil d'Etat,

**CONSIDERANT** que le jugement du tribunal administratif de Toulon en date du 21 octobre 2025 porte préjudice aux intérêts de la commune et qu'il y a lieu d'en demander la réformation ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de préserver ses droits et d'assurer la défense de ses intérêts devant la juridiction compétente ;

Oui l'exposé du Maire, à la majorité :

- Pour : 14
  - Contre : 8 (MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, FILIPPI, QUENNESSON)
  - Abstention : 0
  - Ne participe pas au vote : 1 (CADORET)
- Autorise Madame le Maire à ester en justice devant le Conseil d'Etat pour défendre les intérêts de la Commune de Régusse et à signer la convention d'honoraires avec l'avocat désigné pour cette affaire et tous les documents relatifs à cette instance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif de Toulon a reçu la présente décision par la voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception préalable  
082-218301026-20280203-DEL-2026-023-DE  
Date de réception préalable : 05/02/2026



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
2026 - 024

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

**Absents** : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation de dépense – Crédit d'une aire de retournement pour les engins de secours (Quartier Réjus – Chemin du Tourraou)**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FEV. 2026  
Et publication le :

05 FEV. 2026  
Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-4,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 111-14 et suivants,

**VU** le Règlement départemental de sécurité incendie,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2025-332 du 11/12/2025 autorisant Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

**VU** les devis établis,

**Considérant** l'impératif de sécurité publique et la nécessité d'assurer un accès optimal aux services de secours,

**Considérant** que l'absence d'une telle infrastructure pourrait engager la responsabilité de la commune en cas de retard des secours,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-024-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

- **Article 1 :** Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à engager la dépense portant sur la création d'une aire de retournement dédiée aux véhicules d'intervention des pompiers, située Quartier Réjus (Chemin du Tourraou) dans la limite d'une enveloppe budgétaire maximale de 8 000 €.
- **Article 2 :** Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la SARL CONSTANS TP domiciliée Quartier Frères Père, 83690 VILLECROZE.
- **Article 3 :** Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à signer le devis correspondant à la présente dépense.
- **Article 4 :** Cette dépense sera imputée au chapitre budgétaire approprié de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME



A handwritten signature in blue ink that reads "Laura Bonhomme".

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisie par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 025

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation de dépense – Vérification complète des sanitaires publics et de leurs automatismes**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :  
05 FEV. 2026

Et publication le :

05 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire  
le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs  
accordées au Maire,  
VU le devis n° D22441-1 du 06/01/2026 établi par la société SAGELEC®,  
Considérant la nécessité de maintenir en état de fonctionnement les sanitaires publics pour  
garantir l'hygiène et le confort des usagers,  
Considérant que cette dépense relève des obligations légales de la commune en matière de  
salubrité publique,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à engager une dépense de 1 160,00 € HT (soit 1 392,00 € TTC) pour la vérification complète des sanitaires publics et de leurs automatismes, conformément au devis n° D22441-1 du 06/01/2026 établi par la société SAGELEC®.
- Article 2 : Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à signer le devis correspondant à la présente dépense.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-025-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécourse citoyens » accessible par le site internet [www.teлерecourse.fr](http://www.teлерecourse.fr)





MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630  
N° de la délibération :  
2026 – 026

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée au Maire d'engager la dépense portant sur l'achat de matériels pour le fleurissement du village**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FEV. 2026

Et publication le :

05 FEV. 2026  
Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**VU** le devis établi par le Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) Horticole du Verdon pour la fourniture de matériels pour le fleurissement du village pour un montant de 1 899,34 euros TTC,

**Considérant** la volonté de la commune d'apporter une attention particulière au fleurissement du village,

**Considérant** que le fleurissement du village contribue à l'embellissement du cadre de vie, à l'attractivité touristique et à la valorisation du patrimoine communal,

**Considérant** que cette dépense s'inscrit dans le cadre des missions de service public de la commune,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à engager la dépense de 1 899,34 € TTC pour l'achat de jardinières, vasques, suspensions et coupes destinées au fleurissement du village, conformément au devis n°17/2026 du 16 janvier 2026 établi par le GAEC Horticole du Verdon.
- **Article 2** : Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et est autorisée à signer le devis correspondant à la présente dépense.
- **Article 3** : Cette dépense sera imputée au chapitre budgétaire approprié de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et renvoie le récepteur à la réglementation de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 - 027

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

Objet de la délibération : Autorisation de dépenses dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux – Achat de produits d'entretien

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FEV. 2026

Et publication le :

05 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



La présente délibération est retirée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-027-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 028

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

**Absents** : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée au Maire d'engager les dépenses liées aux travaux électriques – Ecole maternelle (bureau de la directrice)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture  
le :

05 FEV. 2026

Et publication le :

05 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**VU** le devis établi par la SAS ALL BAT ELEC pour le remplacement de l'éclairage du bureau de la directrice de l'école maternelle, pour un montant de 344,80€ TTC,

**Considérant** que les travaux électriques proposés sont nécessaires pour garantir la sécurité, la conformité et le confort des locaux publics,

**Considérant** que ces dépenses s'inscrivent dans le cadre des missions de service public de la commune

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à engager la dépense portant sur le remplacement de l'éclairage du bureau de la directrice de l'école maternelle.

- **Article 2 :** Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **Article 3 :** Cette dépense sera imputée au chapitre budgétaire approprié de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME



*Bonhomm*

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être joigné par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture le 08/02/2020  
083-218301026-20260209-DEL-2026-028-DE  
Date de réception préfecture : 09/02/2020



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 - 029

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager les dépenses liées aux travaux électriques dans la salle des fêtes et salle de restauration**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FÉV. 2026

Et publication le :

05 FÉV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**VU** le devis établi par la SAS ALL BAT ELEC pour l'éclairage de la salle des fêtes et de la salle de restauration, pour un montant de 1 664,20 € TTC,

**Considérant** que les travaux électriques proposés sont **nécessaires** pour garantir la sécurité, la conformité et le confort des locaux publics,

**Considérant** que ces dépenses s'inscrivent dans le cadre des missions de service public de la commune.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à engager la dépense portant sur l'éclairage de la salle des fêtes et de la salle de restauration.
- **Article 2** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Maître de dépense en préfecture  
083-218301026-20260203-DEC-2026-026-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

- Article 3 : Cette dépense sera imputée au chapitre budgétaire approprié de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 - 030

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager les dépenses liées aux travaux électriques dans l'école élémentaire (salles de classes)**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

05 FEV. 2025

Et publication le :

05 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
**VU** le devis établi par la SAS ALL BAT ELEC pour l'ajout de prises électriques dans les salles de classe de l'école élémentaire, pour un montant de 1 427,52 € TTC,  
**Considérant** que les travaux électriques proposés sont **nécessaires** pour garantir la sécurité, la conformité et le confort des locaux publics,  
**Considérant** que ces dépenses s'inscrivent dans le cadre des missions de service public de la commune.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à engager la dépense portant sur l'ajout de prises électriques dans les salles de classe de l'école élémentaire.

- Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- Article 3 : Cette dépense sera imputée au chapitre budgétaire approprié de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME

*Bonhomme*



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 - 031

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Michel PETIT, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC.

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	18	5	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le contrat de prestation de services pour l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) avec la société SUEZ Eau France**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FEV. 2025

Et publication le :

05 FEV. 2025  
Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal, était appelé à se prononcer sur l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer le contrat de prestation de services pour l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) avec la société SUEZ Eau France. Cependant, en raison d'incohérences figurant sur les devis présentés relatifs au nombre de poteaux et bouches incendie à entretenir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** :

**Article 1 – De reporter la présente délibération à une séance ultérieure du Conseil municipal.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être joignable par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 032

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME (*départ à 16h30*).

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le contrat de services SaaS pour la solution Légitimarchés avec la société Berger-Levrault**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

05 FEV. 2025

Et publication le :

05 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29, VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le projet de contrat de services SaaS pour la solution Légitimarchés, présenté par la société Berger-Levrault,

Considérant que la solution Légitimarchés répond aux besoins de la commune en matière de gestion des marchés publics,

Considérant que le contrat proposé est conforme aux exigences légales et réglementaires, notamment en matière de protection des données personnelles et de réversibilité,

Considérant le coût annuel de 923,90 € HT, pour une durée de 5 ans,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de services SaaS pour la solution Légitimarchés avec la société Berger-Levrault, selon les termes et conditions présentés en annexe.
- Article 2 : Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 60 mois, conformément aux conditions particulières du contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-032-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télegreffe citoyenne » accessible sur le site internet [www.telegreffe-citoyenne.fr](http://www.telegreffe-citoyenne.fr)





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 033

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME (*départ à 16h30*).

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée au Maire d'engager la dépense d'achat de fournitures de bureau pour la gestion des marchés publics**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FEV. 2026

Et publication le :

05 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le devis DV0720769-2 du 14 janvier 2026 établi par Berger-Levrault pour l'achat de fournitures de bureau pour la gestion des marchés publics pour un montant total de 395,57 € TTC.

Considérant que l'achat de fournitures de bureau adaptées est nécessaire pour assurer la traçabilité, la conservation et la conformité des dossiers de marchés publics,

Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre des missions de service public de la commune

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à engager la dépense de 395,57 € TTC pour l'achat de fournitures de bureau destinées à la gestion des marchés publics, conformément au devis du 14 janvier 2026 établi par Berger-Levrault.

Accusé de réception en préfecture  
08321839102629266284/DE/2026/038-01  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

- Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette commande et à son paiement.
- Article 3 : Cette dépense sera imputée au chapitre budgétaire approprié de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME

*Bonhomm*,



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et renouvelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Adressée à l'adoption en préfecture le 08/02/2026 à 09:30:00  
083-218301026-20260208-DEL-2026-033-DE  
Date de réception préfecture : 08/02/2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :

2026 – 034

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME (*départ à 16h30*).

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager la dépense d'achat de mobilier de bureau**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FÉV. 2026

Et publication le :

05 FÉV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU le Code du travail, notamment son article L. 4121-1,

VU le Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique,

VU le Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 relatif aux conditions de travail dans la fonction publique territoriale

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la délibération du conseil municipal n°2025-332 du 11/12/2025 autorisant Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

VU le devis Amazon pour l'achat d'une armoire de bureau et d'un fauteuil, pour un montant de 303,36 € TTC

Considérant que l'achat de mobilier de bureau adapté est nécessaire pour assurer la sécurité des documents administratifs et le confort des agents municipaux,

Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre des missions de service public de la commune

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à engager la dépense pour l'achat d'une armoire de bureau métallique et d'un fauteuil de bureau, conformément au devis établi par Amazon.
- Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette commande et à son paiement.
- Article 3 : Cette dépense sera imputée au chapitre budgétaire approprié de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink that reads "Bonhomme".

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif de Toulon a été prévenu par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Administratif préfecture de Toulon  
083-218301026-20260203-DEL-2026-034-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 035

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME (*départ à 16h30*).

**Absents** : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : Régularisation de la dépense engagée auprès de TC Publicité pour la modification urgente de la banderole du marché de Noël**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FEV. 2026

Et publication le :

05 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**VU** la facture n°2025-12-001 du 4 décembre 2025 émise par TC Publicité portant sur la modification urgente de la banderole du marché de Noël, pour un montant de 60€ TTC,

**Considérant** que la dépense de 60 € TTC a été engagée en urgence pour corriger la date du marché de Noël, événement d'intérêt public,

**Considérant** que cette dépense, bien que non autorisée préalablement, était **nécessaire** pour assurer la continuité du service public et l'information correcte du public,

**Considérant** la nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,

**Considérant** l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à régulariser la dépense de 60 € TTC (soixante euros), engagée auprès de TC Publicité pour la modification

Accusé de réception en préfecture  
05/02/2026 10:21:20  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

urgente de la banderole du marché de Noël, conformément à la facture n°2025-12-001 du 4 décembre 2025.

- **Article 2** : Cette dépense sera imputée au chapitre budgétaire approprié de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 036

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME (*départ à 16h30*).

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : Régularisation de la dépense liée à l'achat d'une carte de Police Municipale personnalisée**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

05 FEV. 2026

Et publication le :

05 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la facture IN00041839 du 08/12/2025 émise par l'Imprimerie Nationale portant sur l'achat d'une carte de police municipale personnalisée, pour un montant de 81,90€ TTC,

Considérant que la dépense de 81,90 € TTC, engagée pour l'achat d'une carte de Police Municipale personnalisée, n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil municipal,

Considérant que cette dépense est nécessaire à l'exercice des missions de police municipale et que son montant est modéré,

Considérant la nécessité de régulariser cette dépense engagée sans autorisation préalable,

Considérant l'obligation d'assurer la transparence et la conformité des comptes publics.

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Madame Renée JEANNERET à représenter à régulariser la dépense de 81,90 € TTC engagée auprès de l'Imprimerie Nationale pour

Accusé de réception en préfecture  
085-218301026-20260203-DEL-2026-036-PDE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

l'achat d'une carte de Police Municipale personnalisée, facture IN00041839 du 08/12/2025.

- **Article 2 :** Cette dépense sera imputée au chapitre budgétaire approprié de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME

A blue ink signature of the name "Laura Bonhomme" in cursive script.

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture : 683-218501628-20260208-DEL2026-0004  
Date de réception préfecture : 05/02/2026



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
2026 – 037

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME (*départ à 16h30*).

**Absents** : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée au Maire d'engager la dépense de révision du véhicule de la police municipale immatriculé EB-233-RQ (Dacia Duster)**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FEV. 2025

Et publication le :

05 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**VU** le devis établi par le Garage de la Baume en date du 11/12/2025, portant sur la révision du véhicule marque Dacia Duster immatriculé EB-233-RQ utilisé par les agents du service de la police municipale,

**Considérant** que l'entretien régulier du véhicule de la police municipale est une **obligation légale** pour garantir la sécurité des agents et des usagers,

**Considérant** l'obligation pour les collectivités d'assurer l'entretien régulier des véhicules communaux (vidange, freins, pneus, etc.) pour garantir leur sécurité et leur conformité,

**Considérant** que cette dépense s'inscrit dans le cadre des missions de fonctionnement de la commune,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-037-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

- **Article 1** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à engager la dépense de 490,00 € TTC pour la révision du véhicule de la police municipale (Dacia Duster), conformément au devis établi par le Garage de la Baume en date du 11/12/2025.
- **Article 2** : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette commande et à son paiement.
- **Article 3** : Cette dépense sera imputée au chapitre budgétaire approprié de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME



A handwritten signature in blue ink that reads "Bonhomme".

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et l'application aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
083278301026-20260203-DEL-2026-037-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2026  
Date de réception : 07/02/2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 038

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME (*départ à 16h30*).

**Absents** : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire d'engager la dépense d'achat de chaussures de sécurité pour un bénévole du Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF)**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FEV. 2026

Et publication le :

05 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU le devis n°DV1996 du 14 janvier 2026 établi par l'EURL Camouflage83, pour un montant de 110,58 € TTC,

Considérant que l'équipement des bénévoles du CCFF en chaussures de sécurité est une obligation légale pour garantir leur sécurité lors des missions de prévention des feux de forêt,

Considérant que cette dépense s'inscrit dans le cadre des missions de service public de la commune et est prévue au budget,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- Article 1 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à engager la dépense de 110,58 € TTC pour l'achat de chaussures de sécurité coquées pour un bénévole du CCFF, conformément au devis n°DV1996 du 14 janvier 2026 établi par l'EURL Camouflage83.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-038-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

- Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette commande et à son paiement.
- Article 3 : Cette dépense sera imputée au chapitre budgétaire approprié de la section de fonctionnement du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME



A blue ink signature of the name 'Laura Bonhomme'.

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

083-248301026-20260203-DEL-2026-038-DE  
Date de dépôt prévue le 05/02/2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 039

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME (*départ à 16h30*).

**Absents** : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : Détermination d'une enveloppe budgétaire pour l'organisation des élections municipales et législatives**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FEV. 2026

Et publication le :

05 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**VU** le Code électoral, notamment ses articles L. 52 à L. 58 et R. 39,

**VU** l'obligation pour la commune d'assurer l'organisation matérielle des élections,

**Considérant** que l'organisation des élections municipales et législatives est une obligation légale incomptant à la commune,

**Considérant** que ces élections nécessitent des moyens financiers spécifiques pour garantir leur bon déroulement,

**Considérant** qu'une enveloppe budgétaire dédiée permet une gestion rigoureuse et transparente des dépenses électorales

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déterminer une enveloppe budgétaire dédiée pour couvrir les dépenses liées à l'organisation des élections municipales et législatives, conformément aux obligations légales.

Numéro de réception en Préfecture : 083-218301026-20260204-DEL-2026-039-DEL  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

- **Article 2** : Cette enveloppe couvrira les dépenses suivantes :
  - Location et achat de matériel électoral (urnes, isoloirs, etc.).
- **Article 3** : Le Maire est autorisé à engager les dépenses nécessaires dans le cadre de cette enveloppe, sous réserve de respecter les crédits budgétaires alloués.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME

A handwritten signature in blue ink that reads "Bonhomme".

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 040

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME (départ à 16h30).

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Approbation du règlement d'attribution des logements communaux

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

05 FEV. 2025

Et publication le :

05 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29, VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 441-1, VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU), notamment ses principes de mixité sociale et de non-discrimination, VU les principes généraux du droit administratif en matière d'égalité et de transparence, VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal, VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire, VU le compte rendu de la commission finances du 13 janvier 2026, VU le projet de règlement d'attribution des logements communaux, Considérant que la commune dispose de logements communaux destinés à répondre à un besoin local en matière de logement, Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement clair et équitable pour l'attribution de ces logements, inspiré des bonnes pratiques en vigueur, Considérant que les loyers doivent être fixés de manière proportionnée et conforme aux principes d'équité, Considérant que les membres de la commission finances ont retenu, à la majorité, les critères suivants pour l'attribution des logements (sans pondération) :

- La situation familiale,
- Les conditions de logement actuelles,
- La situation sociale et personnelle,
- Les ressources du foyer,
- Le lien avec la commune,

- La fourniture d'un garant solvable,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le règlement d'attribution des logements communaux, dont les critères principaux sont les suivants :

- Situation familiale,
- Conditions de logement actuelles,
- Situation sociale et personnelle,
- Ressources du foyer,
- Lien avec la commune,
- Fourniture d'un garant solvable.

Les candidats devront fournir un dossier complet (formulaire de candidature + pièces justificatives), qui sera examiné par la commission désignée.

- Article 2 : Les annonces de mise à disposition des logements seront publiées après adoption du présent règlement, et les candidatures spontanées déjà reçues seront instruites selon les modalités prévues.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 041

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

**Etaient présents** : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

**Absents excusés** : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME (*départ à 16h30*).

**Absents** : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : Fixation des montants des loyers des logements communaux de l'ancienne mairie**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

05 FEV. 2026

Et publication le :

05 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 442-3,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**VU** les principes généraux du droit administratif en matière d'égalité et de transparence,

**VU** le compte rendu de la commission finances du 13 janvier 2026,

**Considérant** que la commune dispose de logements communaux destinés à répondre à un besoin local en matière de logement,

**Considérant** que les loyers doivent être fixés de manière proportionnée et conforme aux principes d'équité,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer des loyers proportionnés aux caractéristiques des logements et adaptés aux ressources des locataires,

**Considérant** que les montants des loyers ont été discutés et validés par la commission finances lors de sa réunion du 13 janvier 2026,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-041-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

- **Article 1** : Les montants des loyers sont fixés comme suit :

- Logement T3 : **560,00 €/mois hors charges**,
- Logement T4 : **580,00 €/mois hors charges**,

Ces loyers sont fixés en tenant compte des caractéristiques des logements (surface, état, équipements) et des prix du marché local, conformément à l'article L. 442-3 du Code de la construction et de l'habitation.

- **Article 2** : Les loyers seront révisables annuellement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif de Toulon a été saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Administratif de Toulon a été saisi par l'application  
083-218301026-20260203-DEL-2026-041-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 042

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME (*départ à 16h30*).

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Fixation du montant des loyers du logement sis 3 Place Féodale

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FEV. 2025

Et publication le :

05 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 442-3,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU les principes généraux du droit administratif en matière d'égalité et de transparence,

VU le compte rendu de la commission finances du 13 janvier 2026,

Considérant que la commune dispose de logements communaux destinés à répondre à un besoin local en matière de logement,

Considérant que les loyers doivent être fixés de manière proportionnée et conforme aux principes d'équité,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer des loyers proportionnés aux caractéristiques des logements et adaptés aux ressources des locataires,

Considérant que les montants des loyers ont été discutés et validés par la commission finances lors de sa réunion du 13 janvier 2026,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- Article 1 : Le montant des loyers est fixé à 297,00 €/mois hors charges.

Accusé de réception en préfecture  
083-218301026-20260203-DEL-2026-042-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026

Ce montant est fixé en tenant compte des caractéristiques des logements (surface, état, équipements) et des prix du marché local, conformément à l'article L. 442-3 du Code de la construction et de l'habitation.

- **Article 2** : Les loyers seront révisables annuellement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME



<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et l'application conforme de la présente décision aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et l'application conforme de la présente décision aux dispositions de 083218301026-20260203-DEL-2026-042-DE Date de réception présumée : 08/02/2026



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
2026 – 043

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME (*départ à 16h30*).

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : Fixation du montant des loyers du local professionnel sis 1 Cours Alexandre Gariel**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

05 FÉV. 2026

Et publication le :

05 FÉV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 442-3,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU les principes généraux du droit administratif en matière d'égalité et de transparence,

VU le compte rendu de la commission finances du 13 janvier 2026,

Considérant que la commune de Régusse dispose d'un local professionnel sis 1 Cours Alexandre Gariel, destiné à la location,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un loyer proportionné aux caractéristiques du local (surface, état, équipements) et conforme aux prix du marché local,

Considérant que le montant du loyer a été discuté et validé par la commission finances lors de sa réunion du 13 janvier 2026,

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

- Article 1 : Le Conseil Municipal fixe le montant du loyer mensuel hors charges du local professionnel sis 1 Cours Alexandre Gariel à 375,00 €/mois hors charges. Ce montant est fixé en tenant compte des

caractéristiques du local (surface, état, équipements) et des prix du marché local, conformément à l'article L. 442-3 du Code de la construction et de l'habitation.

- **Article 2** : Les loyers seront révisables annuellement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance

Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le **tribunal administratif de Toulon** dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
083-148901826-2020288-DÉL12026-18-01

Date de réception préfecture : 05/02/2020

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 - 044

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME (*départ à 16h30*).

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire de procéder à l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine scolaire et d'engager la dépense correspondante**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FEV. 2025

Et publication le :

05 FEV. 2025

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,  
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,  
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,  
VU la délibération du conseil municipal n°2025-332 du 11/12/2025 autorisant Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,

VU le devis n° DV023-003026 de la société CIDS, daté du 23 janvier 2026, relatif au remplacement du lave-vaisselle de la cantine scolaire,  
VU l'urgence de remplacer le lave-vaisselle actuellement en panne, afin d'assurer la continuité du service de restauration scolaire dans des conditions d'hygiène et de sécurité optimales,  
Considérant que :

1. Le lave-vaisselle actuel de la cantine scolaire de Régusse est en panne, ce qui perturbe le bon fonctionnement du service de restauration et risque de compromettre les normes d'hygiène.
2. La société CIDS a proposé un devis pour le remplacement de cet équipement par un lave-vaisselle à capot SMEG Professional (référence SPH515H), incluant :
  - L'appareil lui-même, doté d'un système de récupération de chaleur et conforme aux normes en vigueur,
  - La main-d'œuvre pour l'installation,
  - Une garantie de 12 mois.
3. Le coût total de cette acquisition, tel que détaillé dans le devis, s'élève à 8 830,58 € TTC,

Oui l'exposé du Maire, à la majorité

- Pour : 21
- Contre : 1 (MATHIEU)
- Abstention : 1 (RODSPHON)

DÉCIDE :

- Article 1 – D'autoriser Madame le Maire, Madame Renée JEANNERET, à procéder à l'acquisition du lave-vaisselle SMEG Professional (référence SPH515H) auprès de la société CIDS, selon les termes et conditions du devis n° DV023-003026 daté du 23 janvier 2026.
- Article 2 – D'engager la dépense correspondante d'un montant total de 8 830,58 € TTC.
- Article 3 – De charger Madame le Maire de notifier cette délibération à la société CIDS et de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- Article 4 – De préciser que la facture sera réglée selon les modalités prévues par le devis (40 % à la commande, solde à facturation).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
088-218700926-20260202-DEL-2026-044-DE  
Date de réception préfecture : 05/02/2026  
Application Télerecours citoyens



MAIRIE DE RÉGUSSE  
83630

N° de la délibération :  
2026-045

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME (*départ à 16h30*).

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

**Objet de la délibération : Service Police municipale : Convention pour l'entraînement bâton des agents de la police municipale**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le :

05 FEV. 2026

Et publication le :

05 FEV. 2026

Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2212-1 et 2 du CGCT fixant les pouvoirs du maire en matière de police municipale ;

**VU** le décret du 24 mars 2000, article 4,

**VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 3 août 2007 (modifié par arrêté du 23 décembre 2020) relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale,

**VU** l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

**VU** la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

**CONSIDERANT** que la Ville doit mettre en place des formations spécifiques pour le service de la police municipale,

**CONSIDERANT** l'obligation pour les agents de Police Municipale armés de réaliser et de participer à des séances d'entraînement.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec Monsieur FASULO Serge moniteur en activités physiques et professionnelles – instructeur bâton pour l'entraînement bâton des agents de la police municipale. Cette convention conclue au titre de l'année 2026, est proposée pour une durée d'un an avec reconduction expresse ne pouvant excéder trois ans.

### Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **Article 1** : APPROUVE la convention avec Monsieur FASULO Serge pour l'entraînement bâton des agents de police municipale ;
  - **Article 2** : AUTORISE Madame le Maire à la signer et engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,

**Renée JEANNERET**

## Le secrétaire de séance

**Laura BONHOMME**



*Banks*



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :  
2026 – 046

L'an deux mil vingt-six et le trois du mois de février, à quatorze heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION, adjoints, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Josiane BRENIER, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, Corinne SOMNY et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Régis AMIOT, Karine CHAMPIE pouvoir à Renée JEANNERET, Alain BROSSARD pouvoir à Danielle STAES, Valérie PEY-PATIN pouvoir à Catherine DAGUET, Nadine QUENNESSON pouvoir à Pascale DUBUC, Michel PETIT pouvoir à Laura BONHOMME (*départ à 16h30*), Benjamin RODSPHON pouvoir à Gérard DARRIGOL (*départ à 17h09*).

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	16	7	23

**Objet de la délibération : Autorisation de signature de la convention avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public**

**EXPOSE :**

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voieries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la commune de Régusse va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et reprécisé ci-dessous.

Typologie de collectivité	Montant (Chabitant an)
Urban : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urban dense : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année. Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2025-93 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2025 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

Oui l'exposé du Maire, à la majorité

- Pour : 12
- Contre : 11 (MATHIEU, AMIOT, BRENIER, BONNET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA, FILIPPI, QUENNESSON, RODSPHON)
- Abstention : 0

DÉCIDE :

- Article 1 : Approuve la signature du contrat-type entre la Ville de Régusse et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

<sup>1</sup>Le Maire,  
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance  
Laura BONHOMME

<sup>1</sup> Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif de Toulon a été mis à disposition par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Date de réception préfecture : 05/02/2026